



Votre commune
vous informe



Simple et utile, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix. Il n'est plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il est impossible de participer à un scrutin.

Il est utile de rappeler que depuis 2022, les procurations sont « déterritorialisées », ce qui signifie que le mandant (la personne qui demande procuration) et le mandataire (celle qui votera à sa place) n'ont plus besoin d'être inscrits dans la même commune. Néanmoins, le mandataire devra aller voter dans le bureau de vote de son mandant.

Les règles en matière de nombre de procurations sont revenues au droit commun : un mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration établie en France.

1) Procurations papier et téléprocédure

Le plus simple est de télécharger le formulaire Cerfa n°14952*04 qui peut être rempli directement sur ordinateur, ce qui est préférable pour des raisons de lisibilité. **Il est obligatoire, en remplissant ce formulaire, de renseigner son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire.** Ce numéro se trouve sur la carte électorale.

Une fois rempli, ce formulaire doit être imprimé et déposé dans un commissariat ou une gendarmerie.

Les personnes ne disposant pas d'un ordinateur peuvent également se faire remettre un formulaire Cerfa (n°12668*03) dans un commissariat ou une gendarmerie. Il faudra dans ce cas le remplir sur place et produire une pièce d'identité.

2) Téléprocédure « MaProcuration »

Elle est accessible à tous les électeurs inscrits sur une liste électorale communale, complémentaire ou consulaire. Il suffit de se connecter au site www.maprocuration.gouv.fr et de remplir le formulaire en ligne. Une fois le formulaire validé en ligne, un code à 6 chiffres et lettres est envoyé au mandant. Il faut alors se rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie pour justifier de son identité, muni de ce code. « *Si le mandant est manifestement empêché de se déplacer, la vérification peut se faire au domicile de celui-ci en sa présence* ». Une fois qu'un Officier de Police Judiciaire a vérifié l'identité du mandant, celui-ci n'a plus rien à faire : la demande de procuration sera automatiquement enregistrée dans le répertoire électoral unique et envoyée à la mairie concernée.



Une procuration peut être établie jusqu'au jour du scrutin, auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie.

Il est toutefois fortement recommandé d'effectuer la démarche le plus tôt possible avant le scrutin pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.